

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 31 mars 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK, M.
Patrick CIBOIS, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Djémaïa TAKARLI est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.31/03.23

Objet : Budget Primitif 2023 - Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2023
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2023)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.31/03.23

Objet : Budget Primitif 2023 - Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2023
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2023)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe, chaque année, les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année correspond dorénavant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre (soit la différence entre la valeur de l'indice des prix de novembre de l'année N-1 et la valeur du même indice de novembre de l'année N-2).

LES TAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2022.

Il convient de noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré sur la Commune.

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	52,99 %	52,99%
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Par ailleurs, le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

En conséquence, les bases n'étant, à ce jour, pas connues, la commune a estimé le produit global à un montant de 3 674 531 euros pour l'année 2023.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.31/03.23

Objet : Budget Primitif 2023 - Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2023
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2023)

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.2, L1612.3 et L2121-29,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2023 comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2023</u>
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	52,99%
Foncier non bâti	60,36%

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 3 674 531 euros,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Djémaïa TAKARLI.